



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-109 : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'ensemble des cérémonies commémoratives nationales, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEAISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de Procédure Pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu l'organisation de l'ensemble des cérémonies nationales de commémoration pour l'année 2024, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que les questions de tranquillité et de bon ordre public ;
- Considérant que pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur des parties du domaine public de la Plagne Tarentaise.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de l'ensemble des cérémonies nationales commémoratives de l'année 2024, la circulation et le stationnement seront règlementés comme prévu aux articles 2, 3 et 4 du présent.

Ces dispositions sont valables trois jours avant la date prévue des cérémonies.

Article 2:

MACOT :

Le stationnement sera interdit sur la Place Charles de Gaulle.

La RD.220 traversée de Macot, sera interdite à toute circulation le jour des commémorations. Pour permettre d'assurer la circulation dans le village de Macot, une déviation sera mise en place sur les routes et voies suivantes :

Dans le sens Aime / Macot :

Pré-déviation par la route de la remise

Déviation par : Rue de St Sébastien - Rue du Bon Repos - Route de la Remise - Rue de Chaille - Rue St Nicolas.

Dans le sens Macot / Aime :

Déviation par : Rue St Nicolas - Rue de Chaille - Route de la Remise, puis direction la RD.220 ou, remontée par la Rue du Bon Repos.

Article 3 :

La Côte d'Aime :

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking situé à proximité de l'église.

Article 4 :

Bellentre :

La circulation sera interdite sur la Route Napoléon les jours de cérémonies officielles de commémoration.

Trois places de stationnement seront réservées sur le parking de la mairie.

Article 5 :

L'interdiction de stationnement et de circulation sera apposée par les services techniques municipaux par la pose de barrières et de rubalise. Les usagers de la route devront être prévenus de manière clairement visible de la fermeture des routes et de la déviation mise en place.

Article 6 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, La responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise
Le 16 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc BOCH



Pour le Maire
L'Adjointe
Evelyne FAGGIANELLI

